

## ENQUETE PUBLIQUE

relative à

l'autorisation au titre des installations classées pour la  
protection de l'environnement d'agrandir un élevage porcin  
présentée par :

Monsieur Anthony Durand en sa qualité de gérant du GAEC  
des PORCS SAINS, situé au lieu-dit « La Fourberie »,  
commune de Guignen - 35580

Réalisée du 23 novembre 2015 au 24 décembre 2015

Première partie  
Rapport d'enquête  
Seconde partie  
Avis et Conclusions

Enquête n° E15000221/ 35 prescrite par arrêté préfectoral,  
Préfecture d'Ille et Vilaine en date du 10 septembre 2015

Dominique CLOAREC, commissaire enquêteur

# **Première partie : Rapport d'enquête**

## **SOMMAIRE**

### **1. GENERALITES**

- 1.1 Préambule.
- 1.2 Objet de l'enquête.
- 1.3 Nature et cadre juridique du projet.
- 1.4 Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.
- 1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête.

### **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2.1 Modalités de l'enquête.
- 2.2 Informations complémentaires et visite des lieux.
- 2.3 Information effective du public.
- 2.4 Mise à disposition du dossier pour le public.
- 2.5 Répartition des permanences.
- 2.6 Conditions d'accueil du public.
- 2.7 Ambiance générale de l'enquête.
- 2.8 Déroulement de l'enquête.
- 2.9 Clôture de l'enquête et du registre.
- 2.10 PV de synthèse de l'enquête publique.
- 2.11 Mémoire en réponse.

### **3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

3.1 Observations du commissaire enquêteur sur le dossier au regard des courriers reçus, des observations inscrites au registre et réponses formulées par le maître d'ouvrage

### **4. CONCLUSIONS GENERALES SUR LE RAPPORT**

### **5. ANNEXES**

# **Seconde partie : Avis et Conclusions motivées**

## **SOMMAIRE**

### **1. GENERALITES**

- 1.1 Préambule.
- 1.2 Objet et déroulement de l'enquête publique.
- 1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique.
- 1.4 Information du public.

### **2. AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES SUR LE PROJET DU GAEC DES PORCS SAINS**

# **PREMIERE PARTIE : Le rapport d'enquête**

## **1. GENERALITES**

### **1.1 Préambule**

Vu le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le titre II du Livre Ier du Code l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens.

Vu l'arrêté d'autorisation n° 20675 du 6 mars 1993 délivré au GAEC DE LA FOURBERIE pour l'exploitation d'un élevage porcin, situé au lieu-dit « La Fourberie » à Guiguen.

Vu le récépissé de déclaration de succession n°42621 du 16 juillet 2015 délivré au GAEC DES PORCS SAINS.

Vu la demande présentée par Monsieur le gérant du GAEC DES PORCS SAINS, en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage porcin, situé au lieu-dit «La Fourberie » à Guiguen (n° 3660b de la nomenclature des installations classées.

Vu la lettre de la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes en date du 31 août 2015 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine ; il est arrêté de faire procéder à une enquête publique.

## **1.2 Objet de l'enquête**

Suite à la démarche de Monsieur le gérant du GAEC DES PORCS SAINS afin d'obtenir l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'extension d'un élevage porcin, l'enquête publique arrêtée par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a pour objectif d'assurer l'information du public, de faciliter l'expression citoyenne et de recueillir les avis et observations des populations concernées par le projet.

## **1.3 Nature et cadre juridique du projet**

S'agissant d'un projet d'extension d'élevage porcin, ce dernier devant être porté à 3519 animaux équivalents (275 reproducteurs, 1350 places de post sevrage, 2394 de charcutiers, 30 places de cochettes), ledit projet s'inscrit dans le cadre de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement et classé sous la rubrique n°2102 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par courrier en date du 11 juin 2015, le GAEC des PORCS SAINS, a sollicité auprès des services de la préfecture d'Ille et Vilaine, l'autorisation d'augmenter l'effectif de l'élevage porcin, suite à l'installation du jeune agriculteur Anthony Durand. Suite à une demande de compléments d'information émise par les services préfectoraux en date du 26 juin 2015 relativement il a été répondu par le GAEC des PORS SAINS sous forme d'avenant reprenant les éléments suivants :

Avenant au dossier autorisation GAEC des PORCS SAINS  
Rubriques de la nomenclature n°2101-1 & 3660  
Extrait K-bis avec n° de SIRET  
Demande pour la rubrique 3660  
Développement du chapitre MTD  
Capacité agronomique  
Analyse de l'eau ; faite sur eaux brutes  
Calculs pour les normes de rejets de vaches laitières

En substance, il est écrit que l'exploitation est concernée par la rubrique 3660-b.

Les membres du GAEC sont conscients qu'il faut mettre en place des mesures permettant de limiter les émissions d'ammoniac dans l'air.

La couverture de la fosse n'est pas prévue pour le moment mais les demandes de devis ont été faites pour une fosse pouvant recevoir par la suite une couverture.

Un laveur d'air est prévu postérieurement aux constructions et situé au niveau de la porcherie d'engraissement.

Concernant la capacité agronomique de stockage, il en ressort que l'évaluation annuelle du volume d'effluent est de 6575 m<sup>3</sup>. La capacité prévue de stockage de lisier à épandre est supérieure à la réglementation pour un élevage porcin qui est de 7,5 mois et décrite à hauteur de 8,65 mois.

Le dossier de demande d'autorisation ainsi déposé en préfecture étant considéré comme complet, le préfet d'Ille et Vilaine par lettre enregistrée par le Tribunal Administratif de Rennes le 21 août 2015, demande la désignation d'un commissaire enquêteur. (confère chapitre 1.4 qui suit).

Plus finement et en complément, le dossier présenté par le GAEC des PORCS SAINS se décrit ainsi :

Pour rappel les élevages porcins relèvent de la rubrique n°2102 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'article R.511-9 du Code de l'environnement précise :

-Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent.

-Les reproducteurs, truies (femelles saillies ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents.

-Les porcelets sevrés de moins de trente kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

L'élevage comprendra plus de places de porcs à l'engrais et il y a obligation particulière au regard de la directive 96/61/CE du Parlement Européen du 24/09/1996, relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution. Appelée Directive IPCC, elle a pour objectif, la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) en élevage.

Géographiquement, l'exploitation est située sur la commune de Guignen (35580), à environ 3,5 kms du bourg et environ 26 kms au sud de Rennes. Elle fait vivre 3 foyers.

L'exploitation est en hors Zones d'Actions Renforcées, hors bassin versant contentieux (algues vertes) et hors zone 3B1 (zone eutrophisation de plan d'eau). Les déjections sont en partie gérées sur ses terres et il est fait appel à 4 préteurs de terre.



Ainsi sont concernées par le plan d'épandage les communes de Guignen, La Chapelle Bouexic, Maure de Bretagne, Mernel, Baulon, Bovel.

Le GAEC des PORCS SAINS s'inscrit dans la reprise de la « partie porcs » du GAEC de LA FOURBERIE. Madame DURAND Nicolle et Monsieur DURAND Anthony en assurent la gérance. Ils ont l'un et l'autre une expérience confirmée de l'élevage porcin et présentent les garanties financières nécessaires à la mise en place du projet. Il est à noter que l'évaluation économique se base sur une estimation de kg porc à 1,45 euro. Investissement global estimé à 2 989 884 euro autofinancé par les gérants pour 16%.

Afin de pouvoir porter les effectifs porcs à 3519 équivalents-animaux, comme décrit plus haut, de nombreux travaux sont prévus : un bâtiment d'engraissement de 2394 places, un bâtiment dédié à la maternité de 72 places, l'implantation d'un silo tour et deux cellules à céréales, le réaménagement de l'engraissement en post sevrage, du post sevrage en quarantaine verraterie et de verraterie en gestante bien être. S'ajoutent la construction d'une fosse circulaire à lisier semi-aérienne et les locaux annexes.

Les nouvelles constructions respectent les distances d'implantations à plus de 100 mètres d'une habitation tiers, excepté l'ancien exploitant.

Il est demandé une dérogation pour l'implantation à moins de 35 mètres d'un puits.

La capacité de stockage du lisier au regard de la production annuelle de celui-ci, comme cité plus haut, est supérieure à l'exigence réglementaire.

La valorisation des déjections se fera par épandage (tonne à lisier équipée de rampe pendillard et épandeur à hérissos vertical) dont l'apport en matières organiques présente un intérêt agronomique et sera réalisé selon un plan constitué de terres en propre (pour 81,9 ha de SAU) et de 4 préteurs (d'un potentiel total des 4 préteurs de 352,88 ha de SAU).

Ainsi le document constitutif du dossier mis à disposition du public intitulé : Etude d'impact, étude des dangers, notice d'hygiène et sécurité porte l'éclairage suivant :

Le GAEC opte pour une conduite alimentaire visant une réduction spécifique des rejets par la baisse des teneurs en protéines des aliments et l'utilisation de plusieurs aliments (alimentation bi-phase). Ceci permettant une réduction de la production d'azote et de phosphore. Cette réduction est estimée, pour ce type d'élevage, à 18% pour l'azote et 28% pour le phosphore.

Relativement à la « Directive Nitrate » l'étude réalisée pour le GAEC estime la quantité moyenne sur l'ensemble du plan d'épandage en azote organique à 116 kg d'azote d'origine animale / ha SAU du plan d'épandage. Cette donnée est inférieure au seuil de 170 kg/ha imposée par ladite Directive.

Concernant le phosphore, la quantité moyenne en phosphore organique et chimique à répartir sur la Surface Directive Nitrate (SDN) est calculée à hauteur de 59 uP/ha de SDN (seuil réglementaire de 85 uP/ha).

Il est à noter que de nombreuses informations relatives à la présentation du projet et motivations des choix réalisés, à l'évaluation du projet sur l'environnement, à l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux pouvant être affectés par le projet, aux effets cumulés, MTD, études de dangers...

#### **1.4 Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant**

Par décision n° E15000221/35 en date du 28 août 2015, le conseiller délégué de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur. La suppléante, Madame Muriel Couronne-Le Pallec a été désignée en même temps.

#### **1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier est constitué des documents suivants :

- Copie de l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015, prescrivant l'enquête publique relative au projet présenté par Monsieur le gérant du GAEC des PORCS SAINS en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage porcin situé au lieu-dit « La Fourberie » et de la désignation du commissaire enquêteur et de sa suppléante par ordonnance du TA de Rennes.

L'arrêté explicite le déroulement de l'enquête temps après temps et délais à respecter.

Lieu d'accueil du public, dates et heures des permanences.

Publicité à destination du public.

- copie du courrier émanant de la préfecture d'Ille et Vilaine, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Action Départementale, Bureau des Installations Classées en date du 23 octobre 2015 et reçu en mairie le 29 octobre 2015, transmettant l'arrêté précité, le dossier soumis à enquête et rappelant les obligations du maire et du conseil municipal en la matière.
- copie de l'information de l'Autorité Environnementale, reçue le 21 octobre 2015, soit dans les délais et n'émettant aucun avis.
- Avis d'enquête publique sous format A3, écriture noire sur fond blanc.
- Dossier établi par ELIBAT, 11 route de Kerbost, 22200 Guingamp ayant pour titre « Augmentation de l'effectif porcin, demande d'autorisation » réalisé pour le compte du GAEC des PORCS SAINS, composé de 3 volumes reliés et plastifiés et d'un avenant, le tout présentant le projet dudit GAEC
- extraits du journal Ouest France en date du 5 novembre pour le 1<sup>er</sup> avis de l'enquête publique et du 25 novembre pour le 2<sup>ème</sup> avis de l'enquête publique.
- Un registre d'enquête publique de 32 pages.

(le tout en annexe)

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Modalités de l'enquête.**

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été fixées par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 10 septembre 2015. Le dossier d'enquête, décrit plus haut, ainsi que le registre ont été mis à disposition des habitants des communes de Guignen, siège de l'enquête. Le dossier sous format informatique était également consultable dans les mairies des communes concernées par le dossier (rayon d'affichage de 3 kms ou plan d'épandage), à savoir, Baulon, Bovel, La Chapelle Bouexic, Maure de Bretagne, Mernel. Ceci aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées et pendant la période du 23 novembre 2015 au 24 décembre 2015 inclus.

### **2.2 Informations complémentaires et visite des lieux.**

Le 3 novembre 2015 j'ai rencontré en matinée Monsieur Peygne, Directeur Général des Services de la mairie de Guignen afin de m'assurer de la complétude du dossier d'enquête à présenter au public. J'ai ensuite rencontré Monsieur Durand, gérant du GAEC des PORCS SAINS afin de mieux appréhender le dossier et visiter les lieux concernés par l'enquête. J'en ai profité pour clarifier avec lui la nouvelle disposition relative à la forme du panneau d'information au public, à savoir : référence au code de l'urbanisme (article A424-15). Il est prévu dans disposer 3 dans le pourtour immédiat de l'exploitation le 6 novembre 2015 au soir.

### **2.3 Information effective du public.**

J'ai pu vérifier le 6 novembre dans toutes les mairies concernées par l'enquête la présence des affiches réglementaires ou l'imminence de la pose de celles-ci.

#### **PUBLICITE LEGALE**

L'enquête a été annoncée par voie de presse et « par les soins » des services de la préfecture d'Ille et Vilaine, avis administratifs diffusés dans Ouest France édition 35 et Les Infos du Pays de Redon, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 jours suivants le début de l'enquête.

### **2.4 Mise à disposition du dossier pour le public.**

Le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Guignen, lieu d'installation, durant les heures d'ouverture de la mairie :

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h à 12h.

J'ai regretté que le dossier n'ait pas été en accès réellement libre, rangé dans une armoire métallique, obligeant les personnes voulant le consulter à en faire la demande au personnel de l'accueil.

De même dans les communes de très petite taille, la consultation sous forme électronique, n'est pas facilitée par manque de poste informatique disponible.

## **2.5 Répartition des permanences.**

Selon l'arrêté préfectoral cité plus haut le commissaire enquêteur était présent en mairie aux dates suivantes :

Lundi 23 novembre 2015 de 9h00 à 12h00

Mercredi 2 décembre 2015 de 9h00 à 12h00

Mercredi 9 décembre 2015 de 9h00 à 12h00

Samedi 19 décembre 2015 de 9h00 à 12h00

Jeudi 24 décembre 2015 de 9h00 à 12h00

## **2.6 Conditions d'accueil du public.**

Lors de mes présences le public a été accueilli dans de bonnes conditions, dans une salle du rez-de-chaussée, en proximité de l'accueil.

## **2.7 Ambiance générale de l'enquête.**

Les relations entre le commissaire enquêteur et Madame le Maire, Monsieur le directeur général des services, Monsieur Leray, adjoint, ainsi que le personnel de la mairie rencontré ont été cordiales.

L'enquête s'est déroulée dans un climat de participation correcte de la population. Après 3 premières permanences n'ayant que peu mobilisées (3 personnes) et trois articles de presse (Ouest France), les 2 permanences suivantes ont permis à un plus large public de s'exprimer (10 personnes pour le samedi 19 décembre 2015 et 11 personnes pour le jeudi 24 décembre 2015).

Un total de près de 84 personnes a déposé de façon individuelle ou collective des observations. Le décompte ne peut être précis pour des raisons de signatures illisibles ou inexistantes et le rajout de pages libres (cotées et annexées) car le registre était à saturation. Certains déposants sont passés à plusieurs reprises et complétés leurs observations.

A cela il faut ajouter une pétition en ligne de 1725 signataires, chaque courriel a été édité et annexé au dossier.

## **2.8 Déroulement de l'enquête.**

Le lundi 23 novembre 2015, première permanence ouverte à 9h00

Visite de Mr R. Houllier de Guignen afin de prendre connaissance du dossier.

Clôture de la permanence à 12h00.

Le jeudi 26 novembre 2015, Mr R. Houllier revient consulter le dossier. Il signe « adhérent, bénévole, actif eau et rivières de Bretagne. Délégation de Rennes

Le mercredi 2 décembre 2015, 9h00, ouverture de la seconde permanence

Visite de Mme et Mr Vache afin de consulter le dossier

Clôture de la seconde permanence à 12h00.

Le mercredi 9 décembre 2015, la troisième permanence est ouverte à 9h00 et close à 12h00.



Le mercredi 15 décembre 2015, Mr R. Marino apporte son soutien au projet soulignant les savoirs faire des exploitants et l'audace d'un jeune agriculteur.

Le vendredi 17 décembre 2015 :

Mr N. Dela??? membre d'Europe Ecologie Les Verts (EELV), élu, Mr Y. Sauvage ?, membre d'EELV, Mr R. Houllier, membre de Eau et Rivières de Bretagne (ERB), Mr J. Peuzin d'ERB, Mr L. Le Hir d'EELV présentent leur avis défavorable au projet en constatant « de multiples manquements au niveau du plan d'épandage » relevant sur 23 « îlots » la présence de zones humides, ruisseaux, pentes, fontaines, étang, points d'eau, village en proximité, non-respect de bande enherbée.

Mr L. Le Hir consigne individuellement les éléments suivants : présence d'une habitation d'un tiers à moins de 100m, d'un forage à moins de 35m de silos et cellules céréales. Il évoque la présence de zones humides non référencées dans le PLU de Guignen, le risque de ruissellement des effluents épandus dans des zones drainées et considère un manque d'information sur l'évacuation de l'air des bâtiments et le risque « ammoniac » pour les populations.

Mr E. Lebrun représentant l'association « Libre Canut » déclare avoir pris connaissance du dossier et déposera ses commentaires en fin d'enquête.

Le samedi 19 décembre 2015, la quatrième permanence est ouverte à 9h00.

Mme F. Seveno s'interroge sur l'existence de contrôles, à quel rythme et par qui ?

De x, il faut prévoir un local de méthanisation.

Mme et Mr Bellier, Mme et Mr Corguillet et x Poulain, habitants « La Fontaine » et « Les Noés de Haut », voisins proches, s'interrogent entre autre sur leur proximité d'avec la zone d'épandage et le respect des distances, sur les nuisances sonores, sur la création d'une haie non précisée dans le projet. Leur préoccupation est liée au risque de dégradation de leur environnement et de leur qualité de vie.

3 personnes à la signature illisible, s'interrogent sur le traitement de l'air et moyens de contrôles.

Le samedi 19 décembre 2015 à 12h00 est close la permanence

Le 21 décembre 2015 :

Mr E. Lebrun vient déposer un dossier de 4 pages au nom de l'association « Libre Canut ». Il est fait état de l'incompréhension liée au dossier, de l'approche économique évoquée, de l'inquiétude des populations soucieuse de leur cadre de vie, de l'inquiétude des associations environnementales soucieuses des impacts, du plan d'épandage. Le courrier aborde la demande de dérogation pour un forage, les nitrates dans l'eau, la présence d'un puits. Le courrier liste de nombreux points liés : à la Zone Natura 2000 de la Vallée du Canut non mentionnée, aux déclarations des quantités d'azote épandues ou cédées, à la présence de parcelles exigües, à l'intégration paysagère, à la couverture des fosses, au bien-être animal, aux gaz à effet de serre, au plan d'épandage peu explicite.

Mme J. Aubrée exprime son désaccord vis-à-vis du projet au plan économique et non adapté actuellement, « sacrifiant » qualité du produit et l'environnement ainsi que le lien avec le voisinage.

Mr C. Henry agriculteur membre de la FDSEA 35, apporte son soutien à partir de son expérience personnelle au porteur de projet pour la qualité de l'approche environnementale et humaine.

Mr ou Mme T. Edet s'oppose au projet sur les plans environnementaux, humains et économiques se faisant l'écho des déclarations portées sur le registre par « Libre Canut », Mr Le Hir et Eau et Rivières.

Mr F. Cavalon apporte son soutien et ses encouragements au porteur de projet dont il souligne « le courage ».

Passage de Mr R Houllier.

Mr J-Y. Mathurin apporte son soutien au projet qu'il estime cohérent et respectueux de la réglementation. Il rappelle que l'agriculture bretonne sait faire et fait vivre beaucoup de familles.

Mr G.Gérard soutien Mr et Mme Durand dans leur projet : ils entreprennent pour pérenniser l'exploitation et respectueux des « contraintes environnementales ». Le projet permettra de créer un emploi.

Du 21 décembre au 23 décembre 2015, peu d'observation datées, ainsi :

Mme C. ??? et Mr J. Lepage émettent de fortes réserves sur le projet sur les aspects financiers à risque en pleine période crise, les qualités agronomiques du lisier (j'avoue avoir des difficultés à lire l'observation), le plan d'épandage en souhaitant obtenir des garanties tout comme dans le domaine du maintien des haies et plus d'informations sur le point des nuisances olfactives.

Mrs V. Briens, J. Collas, J. Collet, C. Hue, C. Conquérant,

Y. Pegeault, M. Pegeault, C. Renault, Mme C. Pihuit, 3 signataires, Mrs X. Divet, D. Bahon, Mme S. Berger, Mr L. Barbier, Mr E. Esnaud, Mr B. Chenard, Mme A. Chenard, Mme C. Prier, Mr et Mme Berthelot, Mme A. Chapeau, Mrs A. Guilloux, E. Rousselot, J-Y. Bosse, J.J. Cou ???, J. Lenoir, J.Y Riault, Mrs x.Pegeault et x.Pegeault, R.Chouan, D. Robert, F. Hervé, Y. Gicquel, soutiennent le projet et son porteur pour la cohérence du dossier au plan économique, le respect environnemental, activités et emplois induits, le bien-être animal, les compétences des exploitants, qualité des produit, traçabilité et sauvegarde de la production porcine en France.

Il est à noter que cette démarche favorable est appuyée par plusieurs représentants de la FDSEA et Triskalia, partenaire du porteur de projet, en la circonstance des courriers émanant de Mrs M.Bloch, S. Berthelot, J.J. Gougeon, S. Lefeuvre, D. Piron, C. Jolivet.

Mr ou Mme Azais considère que le projet d'extension ne va pas à « la reconquête de la qualité de l'eau », adhère à l'écrit de « Libre Canut » et souhaite privilégier la qualité « biologique ».

Mr R. Julien s'interroge sur les problématiques cours d'eau et zones humides, conservation du bocage et que sont devenus les travaux de réflexions de la municipalité précédente sur ces sujets ?

Mme J. Derouillac s'oppose à l'agrandissement de l'élevage en question et plus globalement à l'élevage intensif, source de nombreuses pollutions.

Le jeudi 24 décembre 2015 est ouverte la cinquième permanence 9h00

Mme et Mr M.T. et J.P. Dom écrivent leur « total désaccord » au projet.

Mme C. Chouan apporte son soutien après l'avoir lu au projet appréciant son caractère humain et respectueux des réglementations.

Mr R. Houllier pour Eau et Rivières de Bretagne formalise ses observations s'inquiétant de la vulnérabilité des éleveurs, de la disparition des haies, talus, fossés et des impacts sur la faune et la flore. Il n'existe pas de zone humide et joins à son courrier un dossier de 10 pages reprenant les éléments du compte rendu de la commission communale traitant de l'agriculture, les zones humides, l'espace rural et l'environnement réunie le 16 novembre 2015 afin d'émettre un avis sur le dossier du GAEC des PORCS SAINS.

Mme et Mr Vache s'interrogent sur le respect des assurances apportées dans le projet. Quels contrôles et par qui ? Ils s'interrogent également sur l'opérationnalité immédiate des infrastructures décrites et dans les domaines du bien-être des animaux, de l'épandage, de la filtration d'air.

Mr A. Legendre se montre défavorable au projet pour des raisons liées à la pollution des eaux.

Mme V. Tronson et Mr G. Runigo, habitants en proximité du GAEC DES PORCS SAINS s'interroge sur la pollution de l'eau et de l'air, la non actualisation des zones humides, la difficulté à lire les cartes représentées dans les documents liés à l'étude du projet. Ils demandent une réévaluation du projet.

Mme L. Mouhou fait observer que des éléments lui manquent pour bien évaluer le projet au plan marché export et considère que l'intérêt collectif n'est pas privilégié.

Mrs B. et P. Pegeault se sont déplacés pour noter leur soutien au projet.

La pétition en ligne, transmise à partir du site [www.cyberacteurs.org](http://www.cyberacteurs.org) porte sur le maintien hors zone d'actions renforcées de la commune de Guignen qui n'est pas garanti et une deuxième interrogation porte sur la demande de dérogation à cause de la présence d'un puits au regard de la faiblesse généralement constatée sur les études d'impact sur les ressources en eau.

## **2.9 Clôture de l'enquête et du registre**

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête publique et du registre et pièces jointes afférentes qui lui ont été remis le jeudi 24 décembre 2015 à 12h00.

## **2.10 PV de synthèse de l'enquête publique.**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé le procès verbal de synthèse reprenant les thématiques principales observées et l'ai remis pour explicitation et premiers échanges à Mr Durand, gérant du GAEC DES PORCS SAINS le 26 décembre 2015.

Le commissaire enquêteur invite Mr Durand à bien vouloir lui fournir sous quinze jours, sous la forme d'un « mémoire en réponse », ses observations. Pour ce faire le commissaire enquêteur à regrouper de façon thématique les sujets fréquemment abordés :

Réponse aux courriers déposés par EELV, ERB et Libre Canut

Répondre aux déclarations communes des riverains

Economie du projet

Risques sur les zones humides

Suivi et contrôles des épandages

Insuffisance de l'étude d'impact

Risques population liés à la pollution ammoniacale

Question sur la méthanisation

Coût du traitement des eaux

Infrastructure opérationnelle dès le début ?

Proximité d'habitations et nuisances visuelles, olfactives, sonores, dépréciation des biens

De nombreuses personnes se sont déplacées pour apporter leur soutien au projet

## **2.11 Mémoire en réponse.**

Le mémoire en réponse en date du 5 janvier 2016 m'est parvenu le 8 janvier 2016.

### **3. OBSERVATIONS du COMMISAIRE ENQUETEUR**

#### **3.1 Observations du commissaire enquêteur sur le dossier au regard des courriers reçus, des observations inscrites au registre et réponses formulées par le pétitionnaire.**

Concernant le plan d'épandage et zones humides, il est répondu par le pétitionnaire :

L'étude du plan d'épandage, réalisé par un bureau d'études après visite sur le terrain mais sans l'appui d'un classement des zones humides car il n'y en a pas de validé dans le cadre du PLU de Guignen. Il a été pris soin de mettre en herbe les zones mouillées afin de réaliser des zones tampons. Les bandes enherbées ont été implantées sur 10m de large au lieu des 5m réglementaires. Le pétitionnaire envisage de vérifier par carottage certains îlots afin de constater ou non la présence de zones humides.

Le pétitionnaire constate que l'îlot 13 du parcellaire Bougeard est bien en zone humide et le retire du plan d'épandage. Pour d'autres îlots sujets à doute, le pétitionnaire augmente les bandes enherbées jusqu'à 15m.

Au niveau du parcellaire GAEC BOUGEARD, la surface épandable sera diminuée de 5,23 ha.

Concernant les noms des villages, ils sont identifiables sur les cartes IGN.

La maison proche du projet est propriété de l'exploitant du GAEC DE LA FOURBERIE et il devrait y demeurer.



Le forage était existant, alimente l'élevage et répond à la réglementation en terme de protection. Les prescriptions de l'arrêté d'autorisation prendront en compte la distance du forage, la protection existante, le fonctionnement de la FAF et obligera à les respecter.

La gestion de l'évacuation de l'air des bâtiments, installations intérieures et filtration d'air répondent au bien-être animal valorisant ainsi l'activité et permettant sur le moyen terme des investissements type « laveur d'air »

Sur le volet risques liés à l'ammoniac, l'évaluation décrite en pages 124, 125, 134, 135 du dossier conclue à l'absence de risques pour la santé publique.

Sur les observations des voisins Poulain, Bellier et Corguillet, un système à enfouisseur est prévu afin d'éviter la volatilisation de l'ammoniac et de fait les odeurs et permettant de réaliser des épandages à 15m des habitations. Sur les terres mises en culture ou est utilisé un système de rampe multi buses cette limite est de 100m.

Constat de la présence cadastrale de 3 puits sur les 6 nommés mais non répertoriés sur la liste de l'ARS utilisée pour établir les exclusions d'épandage.

L'étude de bruit développée dans le dossier pages 96 et 97 précise qu'un chargement d'animaux génère 30 dB.

Un nouveau chemin d'accès sera créé et évitera le chemin rural n° 153.

Une haie est prévue à l'implantation (type laurier). Cette haie atténuera bruits, odeurs provenant de l'exploitation et cachera les bâtiments.

Les capacités de stockage supérieures au réglementaire répondent aux besoins liés aux périodes d'interdiction d'épandage.  
Les habitations des villages situées à 200m ne seront pas impactées en terme de valeur.

En réponse à Libre Canut : L'affichage a respecté la réglementation.

Sur l'aspect économique du projet, la commission départementale d'orientation agricole impose un prix se rapportant à la moyenne des 5 dernières années soit 1,35 augmentée d'une plus-value technique de 10 cts. Le prix de l'aliment fixé à 266euro/tonne dans le projet est actuellement de 246euro/tonne donc moins cher.

Sur la question concernant les prêteurs de terre, un autre agriculteur pourrait en cas de besoin se substituer.

Sur le plan annexe 6 : les bâtiments en jaune correspondent à l'élevage laitier du GAEC DE LA FOURBERIE.

Puits annexe 7 : ancienne exploitation et plus utilisé.

Concernant le forage de l'exploitation ; des analyses d'eau sont réalisées tous les ans afin d'en vérifier la qualité pour les animaux. Ces données sont à la disposition de l'inspecteur de la DDCSPP qui contrôle le fonctionnement de l'élevage.

Relativement à la Zone Natura 2000 de la vallée du Canut, il n'y a aucune terre concernée.

Sur le sujet des vents dominants, ils sont constatés de SO/NE, les hameaux « La Fontaine » et « Les noes d'en bas et d'en haut » sont sous les vents dominants. Le projet fait état de l'absorption par la végétation environnante et la plantation d'une haie. A terme la mise en place d'un laveur d'air permettra d'atténuer les odeurs provenant de l'élevage.

Les déclarations annuelles concernant les flux d'azote ont été réalisées en octobre 2015, transmises à la DDTM et tenues à disposition de la DDCSPP.

Dans le cadre d'un épandage avec enfouisseur (à 15m), l'exiguïté de certaines parcelles n'est plus un problème.

Au regard d'un élevage porcs il n'y a que peu d'impact sur les gaz à effet de serre.

Le maintien de talus et de haies au travers de la réforme de la PAC oblige l'agriculteur à maintenir dans leur parcellaire une certaine surface dite d'intérêt écologique.

Concernant le bien-être animal, la réglementation européenne est largement prise en compte.

Sur des questions plus diverses, le pétitionnaire répond ce qui suit :

A la question assez régulièrement posée du suivi et contrôle des épandages, il est répondu que l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet fixe et prescrit les conditions d'exploitation de l'élevage. Les services Installations Classées de la DDCSPP contrôlent tous les 3 ans afin de vérifier le respect des prescriptions. La DDTM peut contrôler au titre de la directive nitrate et sanctionner (PV assorti d'une pénalité sur la prime PAC).

L'étude d'impact réponds aux obligations de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

A la question sur la méthanisation, il est répondu que ce n'est pas une solution de traitement, le substrat qui en ressort est plus riche en azote.

Coût du traitement des eaux : difficile de faire le lien entre coût et pratique de l'exploitation.

Un planning de travaux est établi prévoyant à titre d'exemples la construction et le réaménagement de 2 bâtiments sous air filtré, tout ne peut donc être opérationnel dans l'instant et l'activité du début d'exploitation sera loin d'être maximale.

**J'ai apprécié la qualité des réponses fournies par le pétitionnaire et motive dans le document suivant mes conclusions**

#### **4. CONCLUSIONS GENERALES SUR LE RAPPORT**

L'enquête s'étant déroulée de bonne manière, le public est venu en quantité notable pour ce type d'enquête et s'est exprimé permettant les conclusions motivées qui suivent

Dominique CLOAREC commissaire enquêteur  
Le 22 février 2016 à Plélan le Grand

## **5. ANNEXES**

Le dossier d'enquête constitué à l'issu de celle-ci se compose :

- Copie de l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015, prescrivant l'enquête publique relative au projet présenté par Monsieur le gérant du GAEC des PORCS SAINS en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage porcin situé au lieu-dit « La Fourberie » et de la désignation du commissaire enquêteur et de sa suppléante par ordonnance du TA de Rennes.

L'arrêté explicite le déroulement de l'enquête temps après temps et délais à respecter.

Lieu d'accueil du public, dates et heures des permanences.

Publicité à destination du public.

- copie du courrier émanant de la préfecture d'Ille et Vilaine, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Action Départementale, Bureau des Installations Classées en date du 23 octobre 2015 et reçu en mairie le 29 octobre 2015, transmettant l'arrêté précité, le dossier soumis à enquête et rappelant les obligations du maire et du conseil municipal en la matière.

- copie de l'information de l'Autorité Environnementale, reçue le 21 octobre 2015, soit dans les délais et n'émettant aucun avis.

- Avis d'enquête publique sous format A3, écriture noire sur fond blanc.

- Dossier établi par ELIBAT, 11 route de Kerbost, 22200 Guingamp ayant pour titre « Augmentation de l'effectif porcin, demande d'autorisation » réalisé pour le compte du GAEC des PORCS SAINS, composé de 3 volumes reliés et plastifiés et d'un avenant, le tout présentant le projet dudit GAEC.

Extraits du journal Ouest France en date du 5 novembre pour le 1<sup>er</sup> avis de l'enquête publique et du 25 novembre pour le 2<sup>ème</sup> avis de l'enquête publique.

Un registre d'enquête publique de 32 pages.

Le registre d'enquête publique additionné des courriers cotés de 1 à 19.

Le procès verbal de synthèse remis au pétitionnaire le 26 décembre 2016.

Le « mémoire en réponse » en date du 5 janvier 2016.

La lettre de demande du commissaire enquêteur de report de la remise de ses rapport et conclusions.

La lettre en réponse des services de la préfecture d'acceptation de prolongation de délai de remise des rapport et conclusions.

Copies des certificats d'affichage des mairies concernées

Copie de l'avis de la DDTM en date du 10 février 2016

Les 1725 courriels relatif à la pétition en ligne

# **SECONDE PARTIE : Conclusions motivées**

## **SOMMAIRE**

### **1 GENERALITES**

- 1-1 Préambule.
- 1-2 Objet et déroulement de l'enquête publique.
- 1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique.
- 1-4 Information du public.

### **2 AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES SUR LE PROJET ICPE GAEC des PORCS SAINS (Guignen)**



# **1 GENERALITES**

De façon introductive je reprécise ce qui suit :

Le dossier présenté par le GAEC des PORCS SAINS se décrit ainsi :

Pour rappel les élevages porcins relèvent de la rubrique n°2102 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'article R.511-9 du Code de l'environnement précise :

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent.
- Les reproducteurs, truies (femelles saillies ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents.
- Les porcelets sevrés de moins de trente kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

L'élevage comprendra plus de places de porcs à l'engrais et il y a obligation particulière au regard de la directive 96/61/CE du Parlement Européen du 24/09/1996, relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution. Appelée Directive IPCC, elle a pour objectif, la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) en élevage.

Géographiquement, l'exploitation est située sur la commune de Guignen (35580), à environ 3,5 kms du bourg et environ 26 kms au sud de Rennes. Elle fait vivre 3 foyers.

L'exploitation est en hors Zones d'Actions Renforcées, hors bassin versant contentieux (algues vertes) et hors zone 3B1 (zone eutrophisation de plan d'eau). Les déjections sont en partie gérées sur ses terres et il est fait appel à 4 prêteurs de terre.

Ainsi sont concernées par le plan d'épandage les communes de Guignen, La Chapelle Bouexic, Maure de Bretagne, Mernel, Baulon, Bovel.

Le GAEC des PORCS SAINS s'inscrit dans la reprise de la « partie porcs » du GAEC de LA FOURBERIE. Madame DURAND Nicolle et Monsieur DURAND Anthony en assurent la gérance. Ils ont l'un et l'autre une expérience confirmée de l'élevage porcin et présentent les garanties financières nécessaires à la mise en place du projet. Il est à noter que l'évaluation économique se base sur une estimation de kg porc à 1,45 euro. Investissement global estimé à 2 989 884 euro autofinancé par les gérants pour 16%.

Afin de pouvoir porter les effectifs porcs à 3519 équivalents-animaux, comme décrit plus haut, de nombreux travaux sont prévus : un bâtiment d'engraissement de 2394 places, un bâtiment dédié à la maternité de 72 places, l'implantation d'un silo tour et deux cellules à céréales, le réaménagement de l'engraissement en post sevrage, du post sevrage en quarantaine verraterie et de verraterie en gestante bien être. S'ajoutent la construction d'une fosse circulaire à lisier semi-aérienne et les locaux annexes.

Les nouvelles constructions respectent les distances d'implantations à plus de 100 mètres d'une habitation tiers, excepté l'ancien exploitant.

Il est demandé une dérogation pour l'implantation à moins de 35 mètres d'un puits.

La capacité de stockage du lisier au regard de la production annuelle de celui-ci, comme cité plus haut, est supérieure à l'exigence réglementaire.

La valorisation des déjections se fera par épandage (tonne à lisier équipée de rampe pendillard et épandeur à hérissos vertical) dont l'apport en matières organiques présente un intérêt agronomique et sera réalisé selon un plan constitué de terres en propre (pour 81,9 ha de SAU) et de 4 préteurs (d'un potentiel total des 4 préteurs de 352,88 ha de SAU).

Ainsi le document constitutif du dossier mis à disposition du public intitulé : Etude d'impact, étude des dangers, notice d'hygiène et sécurité porte l'éclairage suivant :

Le GAEC opte pour une conduite alimentaire visant une réduction spécifique des rejets par la baisse des teneurs en protéines des aliments et l'utilisation de plusieurs aliments (alimentation bi-phase). Ceci permettant une réduction de la production d'azote et de phosphore. Cette réduction est estimée, pour ce type d'élevage, à 18% pour l'azote et 28% pour le phosphore.

Relativement à la « Directive Nitrate » l'étude réalisée pour le GAEC estime la quantité moyenne sur l'ensemble du plan d'épandage en azote organique à 116 kg d'azote d'origine animale / ha SAU du plan d'épandage. Cette donnée est inférieure au seuil de 170 kg/ha imposée par ladite Directive.

Concernant le phosphore, la quantité moyenne en phosphore organique et chimique à répartir sur la Surface Directive Nitrate (SDN) est calculée à hauteur de 59uPhospore/ha de SDN (seuil réglementaire de 85 uP/ha).

Il est à noter que de nombreuses informations relatives à la présentation du projet et motivations des choix réalisés, à l'évaluation du projet sur l'environnement, à l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux pouvant être affectés par le projet, aux effets cumulés, MTD, études de dangers...

## **1-1 Préambule**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet présenté par Monsieur le gérant du GAEC des PORCS SAINS en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage porcin situé au lieu-dit « La Fourberie » sur la commune de Guignen 35380

## **1.2 Objet et déroulement de l'enquête**

La mairie de Guignen, siège de l'enquête, a accueilli l'enquête du 23 novembre 2015 au 24 décembre 2015.

Le public a été accueilli dans de bonnes conditions, dans une salle vaste permettant une bonne présentation des éléments du dossier.

**Je considère que les conditions d'accueil du public ont été satisfaisantes.**

### **1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier est constitué des documents suivants :

- Copie de l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015, prescrivant l'enquête publique relative au projet présenté par Monsieur le gérant du GAEC des PORCS SAINS en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage porcin situé au lieu-dit « La Fourberie » et de la désignation du commissaire enquêteur et de sa suppléante par ordonnance du TA de Rennes.

L'arrêté explicite le déroulement de l'enquête temps après temps et délais à respecter.

Lieu d'accueil du public, dates et heures des permanences.

Publicité à destination du public.

- copie du courrier émanant de la préfecture d'Ille et Vilaine, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Action Départementale, Bureau des Installations Classées en date du 23 octobre 2015 et reçu en mairie le 29 octobre 2015, transmettant l'arrêté précité, le dossier soumis à enquête et rappelant les obligations du maire et du conseil municipal en la matière.

- copie de l'information de l'Autorité Environnementale, reçue le 21 octobre 2015, soit dans les délais et n'émettant aucun avis.

- Avis d'enquête publique sous format A3, écriture noire sur fond blanc.

- Dossier établi par ELIBAT, 11 route de Kerbost, 22200 Guingamp ayant pour titre « Augmentation de l'effectif porcin, demande d'autorisation » réalisé pour le compte du GAEC des PORCS SAINS, composé de 3 volumes reliés et plastifiés et d'un avenant, le tout présentant le projet dudit GAEC.

Extraits du journal Ouest France en date du 5 novembre pour le 1<sup>er</sup> avis de l'enquête publique et du 25 novembre pour le 2<sup>ème</sup> avis de l'enquête publique.

Un registre d'enquête publique de 32 pages.

**Je considère que le dossier soumis à l'enquête publique est complet avec tous les documents, plans et rapports nécessaires à une bonne compréhension du projet présenté par le GAEC DES PORCS SAINS.**

#### **1.4 Information du public**

J'ai pu vérifier le 6 novembre dans toutes les mairies concernées par l'enquête la présence des affiches réglementaires ou l'imminence de la pose de celles-ci.

#### **PUBLICITE LEGALE**

L'enquête a été annoncée par voie de presse et « par les soins » des services de la préfecture d'Ille et Vilaine, avis administratifs diffusés dans Ouest France édition 35 et Les Infos du Pays de Redon, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 jours suivants le début de l'enquête.

**Je considère que le public a été correctement informé de l'enquête publique et de ses objectifs.**

## **2 AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les remarques faites par le public par courrier et sur le registre portent sur les sujets suivants qui en synthèse se présentent ainsi :

Réponse aux courriers déposés par EELV, ERB et Libre Canut

Répondre aux déclarations communes des riverains

Economie du projet

Risques sur les zones humides

Suivi et contrôles des épandages

Insuffisance de l'étude d'impact

Risques population liés à la pollution ammoniacque

Question sur la méthanisation

Coût du traitement des eaux

Infrastructure opérationnelle dès le début ?

Proximité d'habitations et nuisances visuelles, olfactives, sonores, dépréciation des biens

De nombreuses personnes se sont déplacées pour apporter leur soutien au projet

**A MON AVIS TOUTES CES OBSERVATIONS PARTICIPENT DE L'EXPRESSION NECESSAIRE A TOUTE ENQUETE PUBLIQUE DE CETTE NATURE ET SONT FONDEES.**

**JE PENSE QUE LE PETITIONNAIRE A REPONDU AVEC CLARTE AUX QUESTIONS POSEES AU TRAVERS DE SON MEMOIRE EN REPONSE ET DANS LE DOSSIER DE PRESENTATION INTEGREE AU DOSSIER D'ENQUETE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.**

### **3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES SUR LE PROJET du GAEC DES PORCS SAINS**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 prescrivant l'enquête en référence.

Vu l'information faite au public par voie d'affichage et dans la presse.

Vu la mise à disposition du dossier pour consultation du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Guignen.

Vu les cinq permanences que j'ai tenues à la mairie de Guignen.

Vu les observations portées sur le registre et reprises dans mon procès verbal de synthèse.



Vu les observations reçues pendant l'enquête et reportés dans mon procès verbal de synthèse.

Vu les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse.

Je constate que le pétitionnaire a reçu de la part de la population (pour environ 50% de ceux qui se sont déplacés) un accueil favorable. Ses choix et orientations s'inscrivent certes dans le cadre d'une agriculture moderne respectueuse de la réglementation sur l'environnement, allant même au-delà et favorisant une production de qualité. Il propose des solutions en matière de protection des zones humides et particulièrement en retirant du plan d'épandage certains îlots « sensibles » mais je considère qu'il faut aller plus loin.

Aussi

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DU GAEC  
DES PORCS SAINS**

Assorti d'une réserve

Le GAEC devra proposer un nouveau plan d'épandage plus respectueux des zones humides.

Plélan le Grand, le 22 février 2016

Dominique CLOAREC  
Commissaire enquêteur